

# Ville de Sarrebours

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EN DATE DU 7 MAI 2026

Convoqué le 23 Avril 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 7 MAI 2026 à 17 h 00 à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabien DI FILIPPO Maire, en présence des membres suivants :

Mme Sandrine WARNERY, Adjointe aux Affaires Sociales et à la Solidarité,  
Mme Annie CANFEUR, Conseillère Municipale,  
Mme Priscilla CHRISTOPH, Conseillère Municipale Déléguée,  
Mme Pauline CHESNAY, Conseillère Municipale,  
Mme Françoise FREY, Conseillère Municipale,  
Mme Christelle LE TRIONNAIRE, Conseillère Municipale,  
M. Philippe SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,  
M. Adrien CHARTIER, représentant l'Association TYPIK'ATYPIK,  
Mme Danièle OSWALD, représentant l'A.P.E.I.,  
Mme Cathy RHODE, représentant les Restos du Cœur,  
Mme Claudine ZIMMERMANN, représentant l'Association ASSAJUCO-EMMAUS.

### Absents excusés :

Mme Marie-Louise MOUTIER, représentant l'UDAF, excusée donne procuration à Mme RHODE Cathy.

### Absents :

M. Pierre FOUGER, représentant le RELAIS AMICAL MOSELLE,  
M. Jacques SIMONIN, représentant le Secours Catholique.

### Assistent également à la séance :

Mme CONRAUX Séverine, Directrice du CCAS,  
Mme JOUVE Sabine, Adjoint Administratif,

Secrétaire de séance : Mme Pauline CHESNAY

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) AFFAIRES GENERALES :
  - Installation du Conseil d'Administration
  - Election du Vice-Président
  - Délégations de pouvoir
  - Désignation des délégués au comité national d'action sociale (CNAS)
  - Charte
  - Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Conseil d'Administration du 7 mai 2026  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

- Power Point du fonctionnement du CCAS et du rôle des administrateurs
- Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée.
- Subvention à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS)
- Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le Fonds Départemental d'aide aux jeunes

II) POLE SOCIAL :

- Dossiers d'aide financière

III) POLE SENIORS :

Communications :

- Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publique locales PAYFIP REGIE
- Point sur les actions collectives
- Point sur le voyage
- Service Civique
- Convention « LABEL VIE »
  - Mise en place des ateliers : prévention des chutes, sensibilisation aux premiers secours.
- Convention « SAMSAH »
  - Projet proches-aidants

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 Février 2026 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration.

**I)AFFAIRES GENERALES :**

**1 ) INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

DCA 2026/03 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien DI FILIPPO Maire et Président du CCAS qui souhaite à chacun et à chacune la bienvenue. Il remercie les membres de leur engagement au côté de la municipalité pour soutenir les Sarrebourgeois les plus en difficulté au travers de leurs associations respectives.

Le Président donne ensuite lecture des élus désignés par le Conseil Municipal du 01 Avril 2026.

Mme Sandrine WARNERY, Adjointe aux Affaires Sociales et à la Solidarité,  
 Mme Annie CANFEUR, Conseillère Municipale,  
 Mme Priscilla CHRISTOPH, Conseillère Municipale Déléguée,  
 Mme Pauline CHESNAY, Conseillère Municipale,  
 Mme Françoise FREY, Conseillère Municipale,  
 Mme Christelle LE TRIONNAIRE, Conseillère Municipale,  
 M. Philippe SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué.

Et des membres d'associations nommés par le Maire par arrêté 2026-122 du 14 avril 2026 :

M. Adrien CHARTIER, représentant l'Association TYPIK'ATYPIK, représentant l'association de personnes handicapées du département,  
 M. Pierre FOUGER, représentant le RELAIS AMICAL MOSELLE, représentant l'association de retraités et de personnes âgées du département,  
 Mme Marie-Louise MOUTIER, représentant l'UDAF, représentante des familles,  
 Mme Danièle OSWALD, représentant l'A.P.E.I, représentante de l'association de personnes handicapées du département,  
 Mme Cathy RHODE, représentante les Restos du Cœur, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,  
 M. Jacques SIMONIN, représentant le Secours Catholique œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,  
 Mme Claudine ZIMMERMANN, représentante de l'Association ASSAJUCO-EMMAUS œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

dans leurs fonctions d'administrateurs du CCAS.

## **2) ELECTION DU VICE-PRESIDENT :**

DCA 2026/04 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6.

Monsieur Fabien DI FILIPPO, Président, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Sandrine WARNERY.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président.

Madame Sandrine WARNERY est élue Vice-Présidente à l'unanimité des membres présents.

## **3) DELEGATION DE POUVOIR :**

DCA 2026/05 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseil d'Administration du 7 mai 2026  
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

L'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoir au Président ou à sa Vice-Présidente notamment dans les matières suivantes.

Pour faciliter le fonctionnement des aides facultatives accordées par le CCAS, le Président proposera au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs à la Vice-Présidente concernant l'attribution des secours d'urgence suivants :

- Attribution de prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et inscrites dans le règlement des aides légales et facultatives de son règlement de fonctionnement.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que :

« Les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente, dans les matières mentionnées par l'article R.123-21, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables au Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou la Vice-Présidente.

Le Président ou la Vice-Présidente devra rendre compte lors de chaque conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue.

En application de cet article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par obligation par la Directrice du CCAS.

Afin d'assurer la continuité de service, notamment en matière d'attribution des aides financières d'urgence, de domiciliation et de marchés publics, il est précisé que les décisions prises en application de la présente délégation pourront faire l'objet d'une délégation de signature, par arrêté, à la directrice du CCAS

La délégation de pouvoir opère un transfert de compétence et corrélativement un transfert de responsabilité.

Aussi, en cas de décision de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidente, le Conseil d'administration est dessaisi de toutes les matières citées ci-dessus.

#### **Le Conseil d'Administration, après délibération DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la délégation de pouvoir à la Vice-Présidente conformément aux dispositions du Code de L'Action Sociale et des Familles,

- **D'AUTORISER** le Président et la Vice-présidente à consentir, par arrêté, des délégations de signature sur les matières déléguées à la directrice du CCAS.

#### **4) DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

DCA 2026/06 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le C.C.A.S. adhère pour son personnel au CNAS.

**Vu** les statuts du Comité National d'Action Sociale, il convient dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et conseil d'administration des collectivités de procéder à la désignation du délégué local au CNAS pour les Elus. Il est proposé au Conseil d'Administration de nommer la Vice-Présidente en qualité de déléguée locale du CNAS.

La déléguée locale Mme JOUVE Sabine qui est également la correspondante CNAS pour les agents, souhaite garder ses fonctions

#### **Le Conseil d'Administration, après délibération DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la nomination de la Vice-Présidente en qualité de déléguée locale pour les Elus.

#### **5) APPROBATION DE LA CHARTE DES VALEURS COMMUNES DU CCAS DE SARREBOURG**

DCA 2026/07 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 relatifs à la création et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale.

**Vu** l'article R.123-19 du même code prévoyant que le Conseil d'Administration établit une charte des valeurs communes présentant les principes sur lesquels repose son action.

#### **Le Conseil d'Administration, après délibération DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la charte du CCAS et la rendre exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Document en ANNEXE I

**6) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DCA 2026/08 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 relatifs à la création et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale.

**Vu** l'article R.123-19 du même code prévoyant que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur, lequel fixe l'organisation et le fonctionnement du conseil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant que le présent règlement intérieur a été établi dans un souci de clarifier les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration, de renforcer la transparence des débats et de sécuriser administrativement les décisions prises.

**Le Conseil d'Administration, après délibération DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du CCAS, dont le texte est annexé à la présente délibération.
- **DE RENDRE** exécutoire le présent règlement à compter de sa date d'adoption sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité et sa publication, conformément aux dispositions réglementaires applicables.
- **D'AUTORISER** le Président et le cas échéant la Vice-Présidente, à signer tout document administratif ou acte relatif à la mise en œuvre et à la diffusion du règlement intérieur.

Document en ANNEXE II

## 7) POWER POINT DU FONCTIONNEMENT DE CCAS ET DU ROLE DES ADMINISTRATEURS

Document ANNEXE III

## 8) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS ET LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL RATTACHEE

DCA 2026/10 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

En application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun et de la F3SCT rattachée compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de :

- Commune = 199 agents,
- CCAS = 24 agents,

Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et de la F3SCT rattachée.

Le maire propose la création d'un Comité Social Territorial communs et de la F3SCT rattachée compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

**9) SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE SARREBOURG (APMS)**

DCA 2026/11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13
Quorum : 13

Le président propose au conseil d'administration de renouveler son soutien à l'amicale du personnel municipal de Sarrebourg (APMS) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2026.

Lors de son Assemblée Générale du 24/01/2026, il a été proposé un mode de calcul commun. Ce montant est fixé à 0,295% de la masse salariale brute :

Masse salariale brute du CCAS de Sarrebourg :

comptes 641	728 888,43	
déduction du 441/64168	152 659,19	
<hr/>		
comptes 641-chantier	576 229,24	
comptes 621	54 240,38	
<hr/>		
total	630 469,62	X 0.295 %

résultat	1 859,89
----------	----------

Soit une subvention d'un montant de <b>1 860.00 €</b>
-------------------------------------------------------

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 860.- euros pour les actions en faveur de L'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS) ;

Cette subvention sera inscrite au chapitre des dépenses – Fonction 020 – Nature 65748 de l'exercice comptable du budget 2026 du CCAS ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du dossier.

**10) SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES :**

DCA 2026/12 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Fonds d'aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif géré par le Conseil Départemental en faveur des jeunes âgés de 18 à 25 ans, dont l'objectif est la lutte contre l'exclusion et la précarité des jeunes ainsi qu'un accompagnement global visant l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides financières ponctuelles étudiées sur dossiers en fonction des projets identifiés pour chaque jeune.

Les Missions Locales sont chargées par le Département de veiller et mettre en œuvre ce FDAJ. L'enveloppe financière du FDAJ est abondée par l'Etat, le Département ainsi que les Communes et CCAS volontaires. Les demandes d'aides individuelles du FDAJ sont étudiées par les Comités Locaux d'Attribution, répartis sur les territoires des 6 missions locales Mosellanes. La gestion du comité de Sarrebourg est confiée à la Mission Locale du Sud Mosellan.

Le comité de Sarrebourg (bassin d'emploi de Sarrebourg) a attribué en 2025 : 4 183.- € d'aides financières à 17 jeunes ; 2024 : 6393 € d'aides financières à 28 jeunes (33 jeunes en 2023).

Les Communes et CCAS de plus de 2000 habitants sont sollicités pour verser une subvention au titre du FDAJ avec une participation minimum fixée à 0,15€ par habitant.

En 2025, la contribution volontaire du CCAS versée au titre du FDAJ était de 2 000€. Il est proposé pour 2026 de verser une subvention à hauteur de 1 800.- €.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **DE VERSER** au Conseil Départemental une participation financière de 1 800.- € au titre de l'année 2026, les crédits étant inscrits au budget primitif article 65733 -code fonctionnel 020.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du dossier.

**II) POLE SOCIAL :**

DCA 2026/13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 13 Quorum : 13
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ETUDE DE 3 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Le conseil d'administration a délibéré sur les dossiers d'aides facultatives présentés et décide l'attribution des montants d'aides financières suivants (détail en annexe III) :

3 Aides financières ont été accordées pour un montant de **678.30 €**.

Document ANNEXE IV

**III) POLE SENIORS :****COMMUNICATIONS :****ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP REGIE**

Le CCAS a adhéré au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie depuis le février 2026 ceci afin de faciliter le paiement par Carte Bancaire pour :

- le voyage des seniors
- les diverses activités dédiées aux personnes âgées dans le cadre des animations seniors.

- POINT SUR LES ACTIONS COLLECTIVES

- POINT SUR LE VOYAGE

- SERVICE CIVIQUE

- CONVENTION « LABEL VIE » : Mise en place des ateliers à compter de Juin 2026.


- prévention des chutes (12 ateliers de 2 h 00 à compter du 24 Juin 2026 au socio)

- sensibilisation aux premiers secours.

- CONVENTION SAMSAH : Projet à destination des Proches-Aidants de personnes âgées et/ou en situation de handicap.

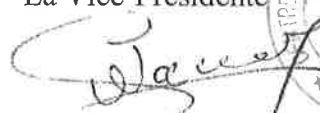
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 35.

Secrétaire de séance



Pauline CHESNAY

Pour le Président,  
La Vice-Présidente



Sandrine WARNERY



POLE SOCIAL – ANNEXE IV

DCA 2026/13  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 13  
Quorum : 13

- ETUDE DE 3 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Secours énergie :

Madame A domiciliée 12 rue de l'Entente à Sarrebourg.

**Avis Favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une aide de 218.- € en règlement d'une partie de la facture d'électricité et de gaz. Cette aide sera versée à EDF.**

Madame A.R. domiciliée 38 Rue des Vosges à Sarrebourg.

**Avis Favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une aide de 210.30 € en règlement du solde de la facture d'électricité. Cette aide sera versée à ENGIE.**

Madame L. domiciliée 39 Rue des Vergers à Sarrebourg.

**Avis Favorable à l'unanimité pour l'attribution d'une aide de 250.- € en règlement du solde de la facture d'électricité. Cette aide sera versée à ENGIE.**